SOMMAIRE

04 Concept
TECHNOLOGIE DE POINTE ET MATÉRIAUX ANCIENS

06 Article
AVOIR L'ART ET LA MATIÈRE

12 Article
MÉTAUX CONTRE CORROSION

18 Article
RÉVÉLER LES EMPREINTES DU PALÉOENVIRONNEMENT

22 Interview
UNE RÉVOLUTION POUR LES PALÉONTOLOGUES

26 Portfolio

Réseau Canopé

Directeur de publication :
Gilles Lasplacettes
Directrice de l'édition transmédia :
Stéphanie Laforge-Flaesch
Directeur artistique :
Samuel Baluret
Coordination éditoriale :
Pierre Danckers
Secrétariat d'édition :
Marie Persiaux
Aurélie Chauvet
Correction :
Isabelle Le-Quinio
Mise en pages :
Sybille Paumier
Patrice Raynaud
Conception graphique :
DES SIGNES studio Muchir et Desclouds

Photographie de couverture :
Amulette de Mehrgarh
enrobée de résine
© C. FRÉSILLON/IPANEMA/C2RMF /
CNRS Photothèque

Synchrotron SOLEIL – IPANEMA

Directeur général du Synchrotron SOLEIL :
Jean Daillant
Directeur du laboratoire IPANEMA, CNRS MiC UVSQ, USR 3461 :
Loïc Bertrand
Coordination éditoriale :
Valérie Péduzy, professeure relais au synchrotron SOLEIL
Isabelle Quinkal, communication scientifique, synchrotron SOLEIL

ISSN : 2426-0207
ISBN : 978-2-240-04640-6

© Réseau Canopé, 2018

(établissement public
à caractère administratif)
Téléport 1 – Bât. @ 4
1, avenue du Futuroscope
CS 80158
86961 Futuroscope Cedex

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.
Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des articles L.122-4 et L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite ».
Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français de l'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris) constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.